



La lettre Travail, Solidarités, Économie et Emploi

INFORMATIONS/RÉGLEMENTATION

Interdiction de produits contenant des polluants éternels

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fabrication, l'importation, l'exportation ainsi que la mise sur le marché de produits contenant des polluants éternels (PFAS) sont interdites. Cette interdiction concerne notamment les cosmétiques, les farts pour skis, ainsi que les vêtements, les chaussures et leurs produits imperméabilisants, à l'exception des équipements de protection tels que ceux utilisés par les militaires ou les pompiers.

[En savoir plus](#)

BOITE A OUTILS

Cap sur la facturation électronique

Dès le 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures électroniques. Si la réglementation en matière de TVA reste inchangée, vos obligations évoluent.

Pour vous guider, un numéro national d'assistance est désormais disponible pour répondre à toutes vos questions : **0 806 807 807** (service gratuit + prix appel)

[En savoir plus](#)

Création d'un congé supplémentaire de naissance

Un congé supplémentaire de naissance est institué par la loi de financement de la Sécurité sociale. Il s'applique aux naissances et adoptions à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que pour les enfants nés avant mais dont la naissance était initialement prévue à partir de cette date.

Concrètement, les parents bénéficient d'un temps supplémentaire d'interruption d'activité après la naissance ou l'adoption, juridiquement protégé et indemnisé.

Les employeurs doivent intégrer dans leur gestion des ressources humaines une nouvelle période d'absence protégée, avec les obligations corrélatives en matière de retour à l'emploi et d'organisation du travail.

Plafonnement des exonérations pour embauches en métiers en tension ou zones aidées

Au 1er janvier 2026, les entreprises qui recrutent des salariés exerçant des métiers en tension ou en pénurie (hors travailleurs indépendants libéraux spécifiques) ainsi que les entreprises créées ou reprises dans les communes des zones en difficulté économique (bassins d'emploi à redynamiser, zone France ruralités revitalisation...) voient leur exonération de cotisations patronales plafonnée à 25 % pour des embauches ciblées.

Contrairement à la nouvelle règle qui plafonne à 25 % les exonérations sur cotisations patronales en zones sous tension (difficultés de recrutement), l'ancien système sans plafonnement est conservé pour les exploitants agricoles.

Cela permet de maintenir un niveau d'allègement de charges plus élevé que pour les autres employeurs.

Sécurité au travail : la prévention n'est pas une option

La sécurité au travail est une préoccupation majeure pour les travailleurs, les employeurs et par conséquent pour les pouvoirs publics. Malgré les efforts considérables déployés pour prévenir les accidents du travail graves et mortels, leur nombre demeure encore trop élevé.

En effet, **chaque jour en France, plus de 100 travailleurs sont blessés gravement, et deux décèdent.** Les conséquences de ces accidents sont dévastatrices non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leurs familles, leurs collègues et leurs employeurs. En outre, l'impact économique de ces accidents est important, en termes de coûts directs et indirects pour les entreprises, la solidarité nationale et la société dans son ensemble. Lutter contre les accidents du travail graves et mortels représente un défi important.

Une campagne de communication pour inciter les employeurs à l'action

Le ministère du Travail et des Solidarités lance une vaste campagne de communication pour inciter tous les employeurs, mais aussi les salariés, à agir en faveur de la sécurité au travail. Elle s'inscrit dans la continuité des campagnes 2023 et 2024, et porte une attention particulière au public des nouveaux arrivants en entreprise, afin de mieux prévenir les accidents survenant dans les premiers mois des prises de poste.

[En savoir plus](#)



Sécurité au travail : la prévention n'est pas une option. **AGISSEZ**

APPELS A PROJETS

L'appel à projets CORAM 2025-2026

Ouvert depuis le 1er janvier 2026, il permet de déposer des projets jusqu'au 15 décembre 2026, avec deux relèves intermédiaires le 17 mars et le 7 juillet 2026.

Objet de l'appel CORAM :

- CORAM (Comité d'Orientation pour la Recherche Automobile et Mobilités) finance des projets de recherche industrielle et de développement expérimental pour la filière automobile et la mobilité routière (technologies, systèmes, services, solutions globales) ;
- L'objectif est d'accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes et durables (véhicules zéro émission, mobilité connectée/automatisée, réduction des pollutions à l'usage, services de mobilité, plateformes mutualisées) dans le cadre de France 2030.

Porteurs de projets et taille des projets :

L'appel est ouvert aux entreprises de toutes tailles (startups, PME, ETI, grandes entreprises) et aux acteurs de l'écosystème de la mobilité routière, en individuel ou en consortium.

Seuils de dépenses éligibles : coût total du projet > 1 M€ pour les projets portés par PME/ETI et > 4 M€ pour ceux portés par une grande entreprise, en individuel comme en collaboratif.

Les thématiques prioritaires :

Les projets doivent s'inscrire au moins dans un des six volets définis :

- Volet 1 : Véhicules zéro émission et chaîne de valeur associée. ;
- Volet 2 : Amélioration de la performance environnementale des véhicules (matériaux, procédés, recyclabilité...) ;
- Volet 3 : Élimination des pollutions à l'usage (émissions, bruit, etc.) ;
- Volet 4 : Véhicules et services de mobilité connectés, automatisés. ;
- Volet 5 : Systèmes et services de mobilité routière (partage, intermodalité, nouvelles offres de services...) ;
- Volet 6 : Projets de plateformes mutualisées (R&D, essais, données...).

Calendrier 2026 :

- Lancement : 1er janvier 2026. ;
- Relève 1 : 17 mars 2026 à 12h ;
- Relève 2 : 7 juillet 2026 à 12h ;
- Clôture finale : 15 décembre 2026 à 12h.

Dépôt des dossiers et documents

- Les candidatures se déposent exclusivement en ligne sur la plateforme de Bpifrance (fiche appel CORAM 2025-2026).

[Appel à projets : CORAM 2025-2026 | Bpifrance](#)